



MBA - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur, mis en place par les membres du Bureau de l'association Meaux Baseball Aigles – Les aigles de Meaux, met en avant les différentes règles de fonctionnement que les licenciés devront respecter.

Préambule : Organisation de l'association

Préambule au règlement intérieur. En écho aux statuts, il permet d'entrer progressivement dans les modalités de fonctionnement. Il peut ainsi y être précisé :

- Notre association sportive a été créée le 5 juin 2004 sous le nom LES AIGLES DU PAYS DE MEAUX BASEBALL. Afin d'opérer une distinction claire avec la section Football Américain, nous sommes dénommés Meaux Baseball Aigles depuis le 23 mars 2019.
- Notre association est organisée autour d'un Bureau composé du Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. L'association se réunit en Assemblée Générale une fois par an.
- Commissions : un Comité Directeur composé des membres du bureau et des coachs se réunit 1 fois par mois et il a un rôle consultatif. Les sujets courants y sont discutés. Les projets y sont présentés et soumis à validation des membres du Bureau.
- Principes de diffusion de l'information en interne : les comptes-rendus des Assemblées Générales et du Comité Directeur sont publiés sur le site internet du club. Ils sont ainsi rendus publics.
- La nature des responsabilités tenues par les principaux postes électifs est détaillée dans le document Règles du Bureau.
- L'association Meaux Baseball Aigles est une association loi 1901 et son numéro SIRET est le : 877 482 802 00015. Notre association est enregistrée auprès de la sous-préfecture de Meaux sous le numéro de dossier RNA W771018366 et son objet est l'enseignement de la pratique du baseball en apprentissage et compétitions.
- Les couleurs du club sont le Rouge Cardinal et le Gris Clair



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

ARTICLE 1 - LA PRATIQUE

La pratique régulière du baseball ou du softball ne pourra se faire que si le joueur ou la joueuse est membre du club. Pour cela, il/elle devra compléter et rendre chaque année, son dossier d'inscription complet comprenant l'adhésion au club et la licence fédérale. Ainsi, il/elle sera couverte en cas d'accident pendant les entraînements ou en match.

Le joueur s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux matchs, qu'ils soient à domicile ou en déplacement. Les entraînements s'effectuent avec les propres tenues d'entraînement de chaque licencié.

L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du baseball (battes, casques, gants) est prêté si besoin par le club.

Le licencié doit accepter toutes les décisions prises par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement.

ARTICLE 2 - LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et lieux d'entraînement seront fixés à chaque début de saison par les membres du Bureau et l'entraîneur. Ils se dérouleront aux horaires définis sauf en cas d'intempéries ou de trêve dûment établie. Les entraînements sont sous la responsabilité de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements sont disponibles sur le site internet (<https://meauxbaseball.fr/>) ainsi que sur le dossier d'inscription.

Afin de ne pas retarder le début de l'entraînement, soyez ponctuels et arrivez avec un peu d'avance pour vous changer.

En cas d'absence, le joueur doit prévenir son entraîneur avant le début de la séance pour que celui-ci puisse adapter son entraînement en fonction du nombre de présents et ainsi perturber le moins possible l'entraînement de ceux qui sont présents, ceci dans le respect des entraîneurs et de ses coéquipiers.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

ARTICLE 3 - LES ENTRAÎNEURS

Les équipes seront sous la responsabilité d'un entraîneur qui sera aussi le cas échéant joueur dans cette équipe. Il sera l'interlocuteur privilégié des parents et/ou des joueurs en matière d'information.

Les entraîneurs sont responsables devant les membres du Bureau de tout ce qui se passe durant le temps imparti aux entraînements. Ils devront faire appliquer les différentes règles de ce présent règlement sportif.

ARTICLE 4 – LES ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements sont mis à la disposition des membres du club (terrains, vestiaires, matériel, etc.).

L'ensemble des licenciés devra les respecter, les ranger et en faire un usage lié à la pratique du baseball, sous la surveillance de l'entraîneur.

Le local matériel devra rester soigneusement rangé.

Chaque joueur est responsable de la propreté, quel que soit le lieu d'entraînement. Celui-ci devra être laissé en état de propreté à la fin de chaque entraînement ou journée de match. Des poubelles sont mises à disposition à cet effet.

Le Terrain doit être remis en état par tous les membres de l'équipe après chaque utilisation : l'ensemble des bases devront être refaites ou déposées le cas échéant.

Le traçage se fera avant chaque rencontre prévue et planifié auprès des services sportifs en charge du terrain.

Pour tout entraînement en gymnase (Coubertin, Camus, Tauziet, etc.), les règles sont celles de ladite salle, sous le contrôle des gardiens et des responsables du club présents lors de l'entraînement.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

ARTICLE 5 - LE MATÉRIEL

Le club s'engage à prêter aux licenciés tout le matériel nécessaire pour l'entraînement ou le match.

Tout objet mis à la disposition des joueurs doit être restitué dans l'état dans lequel il a été pris.

Concernant le matériel spécifique (catch, arbitre, machine, protection, etc.), celui-ci est entretenu par les personnes utilisatrices.

Il est formellement interdit de sortir le matériel du club pour utilisation personnelle sans autorisation.

ARTICLE 6 - LA TENUE

Le port de la coquille est obligatoire pour les joueurs masculins, durant toute la durée des entraînements et des matchs. En cas de manquement, le club ne pourra pas être tenu responsable si un accident survient.

Hors gymnase, l'utilisation de chaussures à crampons est fortement conseillée.

Tenue de match

Lors des matchs, chaque joueur se doit de respecter le code vestimentaire du baseballeur :

- Maillot de match du club
- Casquette du club
- Pantalon gris de baseball
- Ceinture rouge cardinal
- Chaussettes rouge cardinal (si apparentes)



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

Maillot de match

Lors des matchs, chaque joueur devra porter l'uniforme de l'équipe. Le Maillot peut être acheté ou prêté par le club.

En cas de prêt d'un maillot, le joueur s'engage à donner un chèque de caution de 70€ à l'ordre de Meaux Baseball Aigles.

En fin de saison, le joueur devra rendre la chemise prêtée dans l'état dans laquelle elle lui a été donnée. En échange, le club lui rendra le chèque de caution.

En cas d'achat, le maillot est personnalisé (avec son nom, prénom ou pseudo au dos) et un numéro lui est attribué. Le numéro reste attribué aux joueurs deux années. Sans inscription au club et ce délai passé, le numéro pourra être réattribué à un autre joueur.

ARTICLE 6 - LES MATCHS

Les règles du Baseball devront être respectées durant et après les matchs : Respect des règlements fédéraux, des arbitres, des équipes adverses, des joueurs, des différents terrains et des moyens de transport.

Tous les matchs officiels devront se dérouler à la date prévue et dans les horaires établis sauf, en cas d'intempéries ou de report. Ils devront être encadrés par les responsables des équipes présentes ainsi que, par le(s) scoreur(s) et le(s) arbitre(s) dûment nommés.

ARTICLE 7 – LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements pour toutes les rencontres amicales ou de championnat devront s'effectuer sous l'encadrement d'un ou de plusieurs responsables. Ils seront planifiés et organisés par les membres du Bureau et par l'entraîneur.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

Les réservations des moyens de transport et d'hébergement seront réalisées par les membres du Bureau. Les rendez-vous de départ seront fixés à l'avance en un seul lieu et à une heure définie.

La tenue des joueurs sur le plan sportif et extra-sportif est à la responsabilité des responsables du Club. Toute personne, lors de déplacement, devra se munir de ses papiers d'identité. L'entraîneur sera en possession de toutes les licences de son équipe.

ARTICLE 8 - L'ARBITRAGE ET LE SCORAGE

L'arbitrage et le scorage sont des éléments importants de la vie du club. Sans arbitre et sans scoreur, il ne peut y avoir de match.

Des formations d'arbitrage et de scorage sont organisées par la ligue avant le début de la saison, il est fortement conseillé de s'y inscrire.

Les membres du club qui ont été formés doivent venir arbitrer ou scorer les matchs.

ARTICLE 9 – RÈGLES DE COMPORTEMENTS

Le club est un lieu d'échanges et d'apprentissage des règles de comportement en communauté. Les notions de racisme, sexisme, les comportements antisportifs (non-respect de l'adversaire, des arbitres, etc.) et les comportements dénigrants ne seront pas tolérés.

Pour tout manquement à ces règles, le Bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre des personnes incriminées.

La consommation d'alcool ou stupéfiant n'est pas admise dans le cadre du Club. Il est interdit de fumer (cigarettes, chicha, ou autre substance illicites) ou de consommer de l'alcool dans les enceintes sportives, au cours des entraînement et des matchs.



MEAUX BASEBALL AIGLES

24 Avenue du Président Roosevelt - 77100 Meaux

www.meauxbaseball.fr

Association Loi 1901

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Tous les licenciés du club s'engagent à respecter le présent règlement sportif.

Tout manquement fera l'objet d'un examen particulier par les membres du Bureau qui se réservent le droit, en fonction de la gravité, de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute sanction se prendra en présence des personnes concernées. Celles-ci pourront se faire accompagner d'un représentant.